

Nomination et maintien comme institutrice intérimaire à Hardingen (Pas-de-Calais).

Numéro d'inventaire : 2011.01989 (1-2)

Auteur(s) : Lucienne Marie-Louise Dorez

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique du Pas-de-Calais

Date de création : 1920

Description : 2 feuilles doubles imprimées complétées à la main. Marques de pliures, rousseurs.

Mesures : hauteur : 220 mm ; largeur : 138 mm

Notes : Documents du 10 mars 1920, 2 avril 1920.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Hardingen

Nom du département : Pas-de-Calais

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 + 1

Lieux : Pas-de-Calais, Hardingen

ACADEMIE
DE LILLE

UNIVERSITE DE FRANCE

N° _____

INSPECTION ACADEMIQUE DU PAS-DE-CALAIS

OBJET :

Avis de Nomination

de Stagiaire

le 16.3.20. 1911

Intérimaire

L'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais,

à M elle Dorey à Ligny

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du le jour, je vous ai délégué dans les fonctions d'instituteur ~~intervenante~~ stagiaire à l'Ecole publique d' Hardinghen canton de Grusse, dirigée par M en remplacement de Mme Ansieau, jusqu'à l'ouverture des vacances de Pâques. Je vous prie de vous rendre à votre poste pour le 13 mars 1920 (à votre suppléance à Grusse, et de m'accuser immédiatement réception de cette lettre.

Le procès-verbal ci-joint devra m'être adressé le jour même de votre installation.

Le Directeur de l'École normale
L. Dorey

ACADEMIE
DE LILLE

UNIVERSITE DE FRANCE

INSPECTION ACADEMIQUE DU PAS-DE-CALAIS

OBJET :

Avis de Délégation
dans les fonctions
de suppléant.

internumare

ceras
Boulogne, le 2-4-20 191

EXTRAIT DU DÉCRET DU 25 MAI 1894.
Art. 3. — Les suppléants auxiliaires reçoivent, indépendamment de leurs frais de voyage, payés à raison de 10 centimes par kilomètre pour l'aller et 20 centimes par kilomètre pour les autres trajets, une indemnité calculée pour chaque surveillance, à raison de 5 francs par jour, plus une indemnité journalière, depuis la date de l'installation jusqu'au jour de la cessation des fonctions. Cette indemnité n'est pas soumise à retenue. Ils n'ont droit ni à l'indemnité de logement, ni à l'indemnité de résidence.

L'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais,
à M^{me} *Dorey*
suppléant auxiliaire à *L'Isle*.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision
de ce jour, je vous ai délégué dans les fonctions de
suppléant à *Hardinghen (f)*
pendant la durée du congé accordé à M^{me}
jusqu'au nouvel ordre.

Vous recevez une indemnité calculée d'après
les bases fixées par l'art. 3 du décret du 25 mai 1894
dont extrait est ci-contre.

Je vous prie de vous rendre à votre poste *sans*
12 anil *pour le*
retard et, en m'accusant réception de cette lettre,
de me faire connaître la date exacte de votre entrée
en fonctions.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Principal du Collège délégué

sp. Louart

